



NOTE INTERNE POUR L'ETUDE DES DEMANDES D'ADHESION

Rappel objet et buts du CRAJEP Occitanie :

Le CRAJEP est une coordination volontaire d'associations, d'unions et de fédérations régionales intervenant sur le secteur Jeunesse Education Populaire à l'échelle du territoire régional.

L'éducation populaire s'appuie sur des valeurs de respect et de solidarité. L'éducation populaire a pour projet l'émancipation de la personne et privilégie l'action collective. Elle vise à permettre à chaque enfant et à chaque adolescent, à chaque femme et à chaque homme de mettre en œuvre pleinement ses capacités intellectuelles, corporelles et sensibles dans toutes les situations de la vie sociale, économique, culturelle et politique et de participer à la construction d'une société plus juste et plus démocratique.

Ainsi l'éducation populaire concourt à la transformation de la société.

Le CRAJEP a pour objectifs de :

- défendre et promouvoir le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire
- valoriser l'action des associations de jeunesse et d'éducation populaire et des têtes de réseaux associatives
- favoriser l'information, la concertation, l'échange, la réflexion entre ses membres
- favoriser l'action collective et le développement de projets communs
- construire une parole commune, faire des propositions, contribuer aux politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire
- représenter les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans les instances régionales relevant de son champ de compétences.

Principe de subsidiarité : Le CRAJEP n'intervient pas sur des actions relevant du champ de compétences de ses propres associations membres. Il peut cependant coordonner des actions collectives à la demande de ses membres.

Le CRAJEP est respectueux de toutes les convictions, il s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

- ➔ *Les associations demandeuses doivent se reconnaître et se retrouver dans l'objet et les buts du CRAJEP, les valeurs portées et doivent pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus.*

Critères d'adhésion :

Les membres du CRAJEP sont uniquement des personnes morales - les associations régionales de Jeunesse et d'Education Populaire, et doivent répondre aux critères suivants :

- Posséder l'agrément Jeunesse Education Populaire :

L'agrément doit permettre de garantir que les activités et interventions de l'association s'inscrivent bien dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, que l'association répond à un objet d'intérêt général, qu'elle possède des dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, la transparence financière et permettant l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes.

- ➔ Posséder l'agrément JEP ne valide pas de fait un accord d'adhésion.
- ➔ Sur la base des critères « agrément JEP » (intérêt général, fonctionnement démocratique...), tenter de vérifier l'actualisation, la réalité et l'effectivité des critères.
- ➔ Au niveau de l'objet de l'association, au niveau des actions conduites, être attentif à la posture de l'association vis-à-vis des pouvoirs publics : la prestation doit être un moyen et non un but.
- ➔ Etre dans une logique partenariale et non marchande
- ➔ Au niveau du projet associatif, l'intérêt général doit être premier.

- Pouvoir justifier d'une réelle vie associative et avoir un fonctionnement démocratique des instances :

Existence de statuts, déclaration en Préfecture, réalité du fonctionnement démocratique des instances – CA, Bureau, AG - gouvernance de l'association...

- ➔ Reprendre les critères de l'Agrément JEP en appui qui illustrent la vie démocratique.

- Etre membre du CNAJEP au niveau national :

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'étudier toute candidature d'association régionale non adhérentes au CNAJEP, et remplissant les autres critères d'adhésion.

- Justifier d'une activité à rayonnement régional en Occitanie :

- ➔ Plusieurs indicateurs sont pris en compte pour évaluer l'implantation et l'impact de l'action de l'association sur le territoire régional : Nombre de départements couverts, Nombre et répartition des points d'implantation locale, des lieux d'action permanents, Nombre de personnes morales adhérentes, d'adhérents individuels, de bénéficiaires des activités...
- ➔ Les missions globales conduites par l'association en faveur de l'animation d'un réseau régional, de l'animation des territoires et en faveur du développement de la vie associative sont également prises en compte : représentation, promotion et valorisation, animation du réseau, mutualisation de moyens et de services

- ➔ Interroger l'association sur ses motivations à devenir membre CRAJEP Occitanie :

- Attentes vis-à-vis du CRAJEP
- Apports possibles de l'association au niveau du CRAJEP.

Rappel Procédure d'adhésion :

Les associations candidates doivent respecter la procédure d'admission suivante :

1. Demande écrite à la Présidence, motivant la candidature, accompagnée des documents suivants :

- Statuts signés de l'association
- Composition du Conseil d'administration et du Bureau
- Copie de l'agrément JEP
- Dernier rapport d'activité et financier
- Note argumentée présentant la dimension régionale et le rayonnement régional de l'association
- Tout autre document jugé utile permettant de présenter l'association.

2. Instruction de la demande par le Bureau du CRAJEP.

3. Rencontre avec une délégation du Conseil d'administration du CRAJEP.

Cette rencontre doit permettre :

- De présenter l'association.
- De présenter les motivations de la demande : apports de l'adhésion au CRAJEP pour l'association, contributions possibles de l'association au niveau du CRAJEP...
- D'échanger globalement sur l'action de l'association en faveur de l'intérêt général, sur ses activités, sur son organisation et son fonctionnement.

4. Demande d'adhésion soumise au Conseil d'administration du CRAJEP.

Approbation de la demande d'adhésion par le Conseil d'administration.

→ *L'adhésion est soumise à l'approbation des deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration du CRAJEP présents ou représentés.*